DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020 Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID: 005-250500600-20200312-2020_15-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 12 mars 2020
Délibération n° : 2020_15
Date de convocation : 05 mars 2020

Objet: Fixation des cotisations statutaires 2020

Par la suite d'une convocation en date du 05 mars 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 12 mars 2020 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président: Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, excusé ; François QUEREL, Conseiller communautaire, présent (1 voix)

Communes:

- Abriès-Ristolas Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- Aiguilles Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix); Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- Arvieux Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac -** Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- Château-Ville-Vieille Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix); Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- Eygliers Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- Guillestre Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- Molines-en-Queyras Francis MARTIN, Maire, présent (1 voix); Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- Saint-Véran Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- Vars Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;

Considérant :

- La tenue du débat d'orientation budgétaire le 17 février 2020 ;
- L'évolution de 1,5 % de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2019 servant de base au calcul des cotisations statutaires ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020 Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID: 005-250500600-20200312-2020_15-DE

	Département des Hautes-Alpes	
	Arrondissement de Briançon	
	Parc naturel régional du Queyras	
Comité s	yndical du 12 mars 2020	
Délibéra	ion n° : 2020_15	
Date de	convocation : 05 mars 2020	

Objet: Fixation des cotisations statutaires 2020

Le Comité syndical, réuni le 12 mars 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de suffrages : 31 Votes Contre : 0 Pour : 17
Nombre de membres présents : 15 Abstentions : 00

Nombre de membres représentés : 00

Décide:

De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2019 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 2020;

De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante (augmentation de 1,5 %) :

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 774 148.13 euros
- Conseil départemental des Hautes-Alpes : 109 737.16 euros
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 3 358,32 euros
- Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 9 516.64 euros par commune, soit un total de 66 616.48 euros
- Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars : 6 382.27 euros par commune partielle, soit un total de 19 146.81 euros

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président Christian GROSSAN